



## La demande d'indemnité carburant peut se faire jusqu'au 31 mars

Un [décret paru hier au Journal officiel](#) repousse du 28 février au 31 mars 2023 la demande d'indemnité carburant pour les ménages qui utilisent leur véhicule pour se rendre au travail et/ou pour travailler. D'un montant de 100€, cette indemnité s'adresse aux ménages modestes.

Cliquez ici pour voir les conditions de versement

Et ici pour effectuer une demande

Source - Actuel CSE

**Didier ROSTAING**  
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes